



132/2026

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
M. Gilles Bretzner, 2^{ème} adjoint au Maire****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 27 mars 2026

- Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre des Adjointes au maire,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 élisant le Maire et les adjoints et fixant les délégations aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur **Gilles Bretzner**, 2^{ème} Adjoint en charge du dynamisme associatif et sportif,

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur **Gilles Bretzner**, 2^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Dynamisme associatif** : toute question relative à la vie associative communale dont notamment :
 - Représentation de la mairie auprès des associations (en lien avec la 5^{ème} adjointe au Maire, pour les associations culturelles),
 - Toute correspondance auprès des associations.
- **Sport et loisirs** : toute question relative aux installations sportives et aux aires de jeux dont notamment :
 - Entretien des équipements sportifs,
 - Manifestations sportives,
 - Lien avec l'Office Municipal des Sports,
 - A l'exception des question bâtimementaires.
- **Location de salles** : toute question relative à la location des salles communales dont notamment :
 - Convention de mise à disposition de salle,
 - Contrat de location,
 - Planning d'occupation,
 - A l'exception de la Maison de la Citoyenneté et de la salle Tival.



Article 2 – La présente délégation est consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 – La présente délégation prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions réglementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable
- Monsieur le Procureur de la République
- Service du Personnel,

Le Maire
signé
Laurent Riche

Pour ampliation,

Le Maire



Arrêté notifié le : **30 MARS 2026**

Signature de l'intéressé :

Gilles Bretzner